

**La société civile québécoise prend position sur la
Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) :**
**Demande au gouvernement de renforcer celle-ci afin de mieux protéger la santé humaine et
l'environnement**

Nous, les groupes soussignés de la société civile québécoise, apportons notre appui au rapport du *Comité permanent de l'environnement et du développement durable* visant le renforcement de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (LCPE). Quoique la mission de la LCPE est « de contribuer au développement durable au moyen de la prévention de la pollution [...] aussi bien dans une perspective environnementale que du point de vue de la santé humaine » (Comité permanent de l'environnement et du développement durable, 2017) force est de constater que le processus de régulation des substances toxiques est désuet et n'assure pas la protection de l'environnement ni la santé des populations. **Notamment, cette loi n'empêche pas la circulation des substances cancérigènes, des substances toxiques pour la reproduction et/ou des perturbateurs endocriniens à travers divers produits de consommation.**

Il est urgent et crucial que le parlement du Canada révise la LCPE dans le sens du rapport. Notamment, nos organisations approuvent, particulièrement, les recommandations suivantes concernant la LCPE :

I. DÉFINITIONS ET FARDEAU DE LA PREUVE

1. Réviser la définition du terme « toxique » afin d'inclure les perturbateurs endocriniens.

Les perturbateurs endocriniens nuisent au système hormonal en venant imiter, bloquer et/ou perturber les hormones, ce qui peut mener au développement de diverses maladies comme le cancer du sein et de la prostate, l'infertilité masculine et la puberté précoce chez les filles. Étonnamment, les perturbateurs endocriniens ne sont pas considérés comme des substances toxiques sous la LCPE puisque la toxicité d'une substance est définie par sa concentration, c'est-à-dire que plus la substance est en grande quantité, plus elle sera considérée toxique. Pourtant, les perturbateurs endocriniens viennent contredire ce principe puisqu'ils sont dangereux à faibles doses, tandis qu'à fortes doses ils ont peu d'effets.

2. Renverser le fardeau de la preuve dans le cas des substances extrêmement préoccupantes tels que les substances cancérigènes, substances toxiques pour la reproduction et les perturbateurs endocriniens.

Les substances extrêmement préoccupantes doivent être interdites à moins que l'industrie soit en mesure de prouver que l'utilisation d'une substance est sans danger et qu'il n'existe pas de substitut possible.

3. Exiger que les évaluations des risques comprennent les expositions globales, les effets cumulatifs et synergiques.

La régulation des substances toxiques sous la LCPE s'opère substance par substance, ce qui ne correspond pas à la réalité quotidienne des Canadiens et Canadiennes qui sont exposés simultanément à des substances toxiques qui interagissent entre elles.

4. Mettre à jour le *Règlement sur la persistance et la bioaccumulation*.

Les critères qui définissent la persistance et la bioaccumulation ne sont pas assez sévères ce qui empêchent plusieurs substances d'être considérées comme toxiques. Le seuil auquel une substance est considérée comme bioaccumulative est trois fois plus élevé au Canada qu'aux États-Unis et en Europe. En effet, une substance bioaccumulable au Canada est une substance très bioaccumulable en Europe (MacDonald et de Leon, 2013).

II. PROTECTION DU PUBLIC

5. Tenir compte des populations vulnérables et des collectivités marginalisées, incluant les fenêtres de vulnérabilité critiques, lors des évaluations des risques.

Certaines populations comme les enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées et les personnes autochtones sont particulièrement vulnérables lorsqu'elles sont exposées aux substances toxiques. L'aspect de vulnérabilité peut provenir du degré d'exposition aux substances toxiques ou de la susceptibilité, c'est-à-dire la facilité à ressentir les effets de l'exposition aux substances toxiques. La susceptibilité peut être présente lors des fenêtres de vulnérabilité critiques comme à la puberté, une période de changements hormonaux, pendant laquelle les effets des perturbateurs endocriniens vont davantage se faire ressentir.

6. Exiger l'étiquetage obligatoire des dangers de tous les produits contenant des substances toxiques.

Le « droit de savoir » des travailleurs et travailleuses concernant les dangers des substances toxiques que contiennent les produits de consommation doit s'étendre à l'ensemble de la population canadienne. Cette méthode d'étiquetage permettrait aux Canadiens et Canadiennes d'être au courant que certains produits de consommation peuvent avoir des risques pour la santé humaine comme le cancer et l'infertilité masculine.

7. Reconnaître le droit à un environnement sain.

Il y a déjà plus de 150 pays dans le monde qui ont adopté ce droit qui assure à leurs citoyens et citoyennes la qualité de l'air, de l'eau ainsi que des sols.

III. NORMES JURIDIQUES EXÉCUTOIRES ET PROCESSUS D'ÉVALUATION

8. Établir des normes nationales de la qualité de l'air qui sont juridiquement contraignantes et exécutoires.

Nous sommes actuellement le seul pays industrialisé qui n'est doté d'aucune norme nationale qui soit juridiquement contraignante, et nos lignes directrices facultatives sont souvent moins exigeantes que les normes juridiquement contraignantes mises en place dans d'autres pays.

9. Améliorer les échéances et les exigences des mesures de gestion des risques des substances toxiques.

Les mesures à l'égard des substances toxiques prévues par la LCPE peuvent être reportées indéfiniment, comme l'ont démontré les longs délais qui ont été nécessaires pour bannir ou restreindre l'utilisation de substances telles que l'amiante, le triclosan et les ignifugeants bromés.

10. Améliorer le processus d'évaluation et d'approbation de nouvelles substances.

Le processus d'évaluation et d'approbation de nouvelles substances de la LCPE comprend plusieurs lacunes et flous réglementaires tant pour les nouvelles substances toxiques que les nouveaux organismes génétiquement modifiés dont l'utilisation au Canada est proposée.

11. Évaluer et recenser les substituts des substances toxiques ainsi qu'imposer à l'industrie le fardeau de démontrer qu'il n'existe pas de substituts moins toxiques.

L'industrie doit démontrer l'absence de substituts plus sûrs ce qui empêche que les substituts utilisés soient autant toxiques, sinon davantage, que les substances bannies.

12. Corriger le processus d'évaluation ou de réévaluation des substances toxiques.

Les aspects de la LCPE destinés à faciliter l'évaluation ou la réévaluation des substances toxiques se sont révélés inadéquats pour suffire à la tâche. Nous recommandons de définir trois « éléments déclencheurs » clairs pour déterminer les substances à évaluer : de nouvelles preuves scientifiques quant aux effets nuisibles sur la santé et l'environnement ; l'interdiction ou la restriction importante de l'utilisation d'une substance décrétée dans un État étranger membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques ou une subdivision de cet État ; et la possibilité pour des personnes de demander l'évaluation d'une substance.

Groupes signataires

- | | | |
|----|---|--|
| 1 |  <p>ACTION CANCER DU SEIN DU QUÉBEC
BREAST CANCER ACTION QUEBEC
NOS CORPS, NOTRE ENVIRONNEMENT</p> | Action cancer du sein du Québec (ACSQc) |
| 2 |  <p>cinbiose
Centre de recherche interdisciplinaire
sur la biologie, la santé, la société
et l'environnement</p> | Centre de recherche sur le bien-être, la santé,
la société et l'environnement (CINBIOSE) |
| 3 |  <p>CNHE/IISE
Canadian Nurses for Health & the Environment
Infirmières et Infirmiers pour la Santé et l'Environnement</p> | Infirmières et Infirmiers pour la Santé et
l'Environnement |
| 4 |  <p>centr
ERE
Centre de recherche
en éducation et formation
relatives à l'environnement
et à l'écocitoyenneté</p> | Le Centre de recherche en éducation et
formation relatives à l'environnement et à
l'écocitoyenneté |
| 5 |  <p><i>Conseil des
Montréalaises</i></p> | Conseil des Montréalaises |
| 6 |  <p>Regroupement
naissance-renaissance</p> | Regroupement Naissance-Renaissance |
| 7 |  <p>FONDATION
FILLES D'ACTION
GIRLS ACTION
FOUNDATION</p> | La Fondation filles d'action |
| 8 |  <p>Fédération des femmes
du Québec
Égalité pour toutes, égalité entre toutes</p> | Fédération des femmes du Québec |
| 9 |  <p>EAU
SECOURS!
COALITION QUÉBÉCOISE
POUR UNE GESTION RESPONSABLE DE L'EAU</p> | Coalition Eau Secours! |
| 10 |  <p>20 ans
rqasf
Réseau québécois d'action
pour la santé des femmes</p> | Réseau québécois d'action pour la santé des
femmes (RQASF) |
| 11 |  <p>travail
CIAFT
Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail</p> | Le Conseil d'intervention pour l'accès des
femmes au travail (CIAFT) |
| 12 |  <p>uttam</p> | Union des travailleuses et travailleurs
accidentés ou malades (UTTAM) |

- | | | |
|----|---|---|
| 13 |  | Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS) |
| 14 |  | Réseau des Tables régionales de groupes de femmes du Québec |
| 15 | <p>Table de concertation
du mouvement</p>  | Table de concertation du mouvement des femmes de la Mauricie (TCMFM) |
| 16 |  | Réseau d'action pour l'égalité des femmes immigrées et racisées du Québec (RAFIQ) |
| 17 |  | Femmes de diverses origines |
| 18 |  | Regroupement des cuisines collectives du Québec |
| 19 |  | Relais-Femmes |
| 20 |  | Fédération des maisons d'hébergement pour femmes |
| 21 |  | Regroupement québécois des centres d'action et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (RQCALAC) |
| 22 |  | Table de concertation de Laval en condition féminine |
| 23 |  | Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (RMFVVC) |
| 24 |  | Comité Exécutif de l'association des étudiants et étudiantes en École de Santé Publique de l'Université de Montréal |

25		Coalition Verte
26	chœur maha	Choeur Maha
27		Musique à bouche
28	 RGPAQ	Le Regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec
29		Réseau des femmes en environnement
30		Centre des femmes solidaires et engagées
31		Service d'Entraide Passerelle
32		Centre de documentation sur l'éducation des adultes et la condition féminine (CDÉACF)
33		L'R des centres de femmes du Québec
34		Collectif pour un Québec sans pauvreté
35		Réseau des femmes des Laurentides (RFL)
36		Studio XX - Centre d'artistes féministe en arts médiatiques
37		The Ligue des droits et libertés

38		Centre des femmes de Saint-Laurent
39		Action travail des femmes
40		Centre des femmes de Longueuil
41		Les Éditions du remue-ménage
42		Centre communautaire des femmes sud-asiatiques
43		COCo: Centre des organismes communautaires
44		Simone de Beauvoir Institute (SDBI)
45		Réseau d'action des femmes en santé et services sociaux
46		Table des groupes de femmes de Montréal
47		Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec
48		Au bas de l'échelle
49		ACT: Ageing, Communication, Technologies: Experiencing a Digital World in Later Life.
50		Réseau des lesbiennes du Québec <i>pour la visibilité sociale et politique des femmes de la diversité sexuelle</i>

- | | | |
|----|---|--|
| 51 |  | Ressources Ethnoculturelles Contre l'Abus envers les Aîné(e)s |
| 52 |  | Participatory Media Cluster |
| 53 |  | Seréna Québec |
| 54 |  | ConcertAction femmes Estrie |
| 55 |  | Le Centre de femmes l'Essentielle |
| 56 |  | Regroupement des centres de la petite enfance de la Montérégie (RCPEM) |
| 57 |  | Les Cercles de Fermières du Québec |
| 58 |  | Groupe-Ressource du Plateau Mont-Royal |
| 59 |  | Canadian Unitarians for Social Justice, Quebec Chapter |
| 60 |  | Table de concertation des groupes de femmes du Bas-Saint-Laurent |
| 61 |  | Centre ressources pour femmes de Beauport (CRFB) |
| 62 |  | Carrefour d'éducation populaire de Pointe-Saint-Charles |

- | | | |
|----|---|--|
| 63 |  | Le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki |
| 64 |  | L'Assemblée des groupes de femmes
d'interventions régionales |
| 65 |  | Centre des femmes de Verdun |
| 66 |  | Cinema Politica |
| 67 |  | Le Conseil canadien des femmes musulmanes |
| 68 |  | Afrique au Féminin |
| 69 |  | Regroupement des aidants naturels du Québec |
| 70 |  | Le Conseil des Canadiens, Division Montréal |
| 71 |  | The LEAP, Division Montréal |
| 72 |  | Regroupement des aidantes et aidants naturels
de Montréal (RAANM) |
| 73 |  | Coopérative Transition NDG |

- | | | |
|----|--|---|
| 74 | 
CENTRE
DES FEMMES
D'ICI ET D'AILLEURS | Centre des femmes d'ici et d'ailleurs |
| 75 | 
La Marie Debout
<small>Centre de Femmes Rochelaga-Maisonneuve</small> | Centre de femmes La Marie Debout |
| 76 | 
bonne santé | Bonne Santé |
| 77 |  | Institut International de Naturopathie |
| 78 | 
TABLE RÉGIONALE DES
CENTRES DE FEMMES
<small>DE MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN ET LAVAL</small> | Table régionale des centres de femmes |
| 79 | 
TCGFM | La Table de concertation des groupes de femmes de la Montérégie |
| 80 | 
La Maison des
Grands-Parents
<small>DE VILLERAY</small> | La Maison des Grands-Parents de Villeray |
| 81 | La Maison de
Quartier Villeray
 | La Maison de quartier Villeray |
| 82 | 
CENTRE DE SANTÉ
DES FEMMES
DE MONTRÉAL | Centre de santé des femmes de Montréal |

Bibliographie

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) L.C. 1999, ch. 33. Repéré à <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-15.31/>

Comité permanent de l'environnement et du développement durable. (2017). *Un environnement sain, des canadiens et une économie en santé : renforcer la Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999). (42^e Législature, 1^{ère} Session). Repéré à : <http://www.noscommunes.ca/Content/Committee/421/ENVI/Reports/RP9037962/envirp08/envirp08-f.pdf>

MacDonald, E., de Leon, F. (2013). *Examen du Règlement sur la persistance et la bioaccumulation en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999). Repéré à : http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/pet_351_f_39088.html

Ressources

Action cancer du sein du Québec

www.acsqc.ca/fr

Bleu Terre

<http://bleuterre.ca/stories/lcpe/>

Équiterre

<https://equiterre.org/communiquelengagement-de-la-ministre-de-lenvironnement-a-considerer-les-changements-a-la-loi-sur-le>